

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet :
Demande de subvention
à l'Etat, au Département
de l'Aude, à la CAF et à la
MSA : rénovation et
extension du bâtiment
« ados » à Soupex

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Décision n° 23-160

Vu le projet de rénovation et d'extension du bâtiment « ados » à Soupex, dans le but de rendre sa fonction administrative au bâtiment existant et de créer une extension dédiée à l'accueil de 50 adolescents environ, le mercredi et pendant les vacances scolaires, sous forme de Centre (ou Accueil) de Loisirs Sans Hébergement (CLSH),

DECIDE

ARTICLE I : de solliciter une subvention auprès de l'Etat, du Département de l'Aude, de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), relative au financement des études et travaux pour la rénovation et l'extension du bâtiment « ados » à Soupex, suivant le plan de financement ci-dessous :

Ampliation faite le :

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

Et par la publication le :

Et par notification de :

Dépenses	Montant HT	Recettes		Montant HT
Maîtrise d'œuvre	47 956,00 €	Autofinancement	20 %	131 879,80 €
Autres prestations intellectuelles	11 989,00 €	Etat	25 %	164 849,75 €
Travaux construction neuve	518 700,00 €	Département	25 %	164 849,75 €
Travaux de réaménagement	69 000,00 €	CAF	25 %	164 849,75 €
Provision pour aléas divers 2%	11 754,00 €	MSA	5 %	32 969,95 €
TOTAL	659 399,00 €	TOTAL		659 399,00 €

ARTICLE II : il convient de procéder à la signature de la convention afférente.

ARTICLE III : la présente décision n°23-160 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE IV : ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 31 octobre 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 31/10/2023

Reçu en préfecture le 31/10/2023

Publié le

Berser
Levrault

ID : 011-200035855-20231031-DECISION_23160-DE